

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 9 avril 2026

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	2 avril 2026	2 avril 2026
23	20	23		

**Délibération n° 2026 04 01 : Règlement intérieur**

L'an deux mille vingt-six, le **jeudi 9 avril** à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

**Membres présents :** Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Joëlle GATINE, Jean-Luc PROQUIN, Martine YVON, Nadia MORIN, Hervé THOPRIEUX, Monique FRADET, Laurent VIVIER, Christèle ROBLIN, Gwenaëlle DENIS, Benjamin HUMEAU, Delphine VINET, Clara FORGERIT, Jean François MALTERRE, Marie-Thérèse DUBOIS, Alain BRASSEAU.

**Membres absents non représentés :** Néant

**Membres absents représentés :** : Arnaud THOMAS (donne pouvoir à Valérie RIVÉ), Cédric ROUSSEAUX (donne pouvoir à Isabelle DUMONT) Sébastien ROCCHI (donne pouvoir à Martine YVON).

**Secrétaire de séance :** Valérie RIVÉ

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-8,

**Vu** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** les élections du 15 mars 2026 portant sur le renouvellement du conseil municipal et son installation en date du 20 mars 2026,

**Vu** la délibération n°20260301 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Monsieur le Maire rappelle que l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes et qu'à ce titre, des modifications du règlement intérieur sont à prévoir ainsi que quelques ajustements. Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur (projet annexé à la délibération)

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 voix contre : MM. Malterre) :**

- **Donne acte** au rapporteur des explications entendues,
- **Décide d'adopter** le nouveau règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Valérie RIVÉ

**Affiché, publié et envoyé au Contrôle de Légalité le 13 mars 2026**



SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 9 avril 2026

Le Maire,

Christophe FOLOPPE